



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de SAINT-FOUR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de PAULHAC lieu-dit: Le Bois du Blé
Route Départementale n° 39 (hors agglomération)
Travaux de reprofilage de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'entreprise COLAS,

Vu la consultation des communes de Paulhac et de Cézens

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du Mercredi 24 juin au vendredi 26 juin 2026 la Route Départementale n° 39 sera fermée à la circulation du PR 40+600 au PR 41+950.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 44, RD34, RD57, RD234, RD65 via Paulhac et Cézens

ARTICLE 3

L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport scolaire qui pourront circuler après avoir obtenu l'accord du chef de chantier

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Pierrefort.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de Paulhac, Cézens

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mairies de Paulhac, Cézens

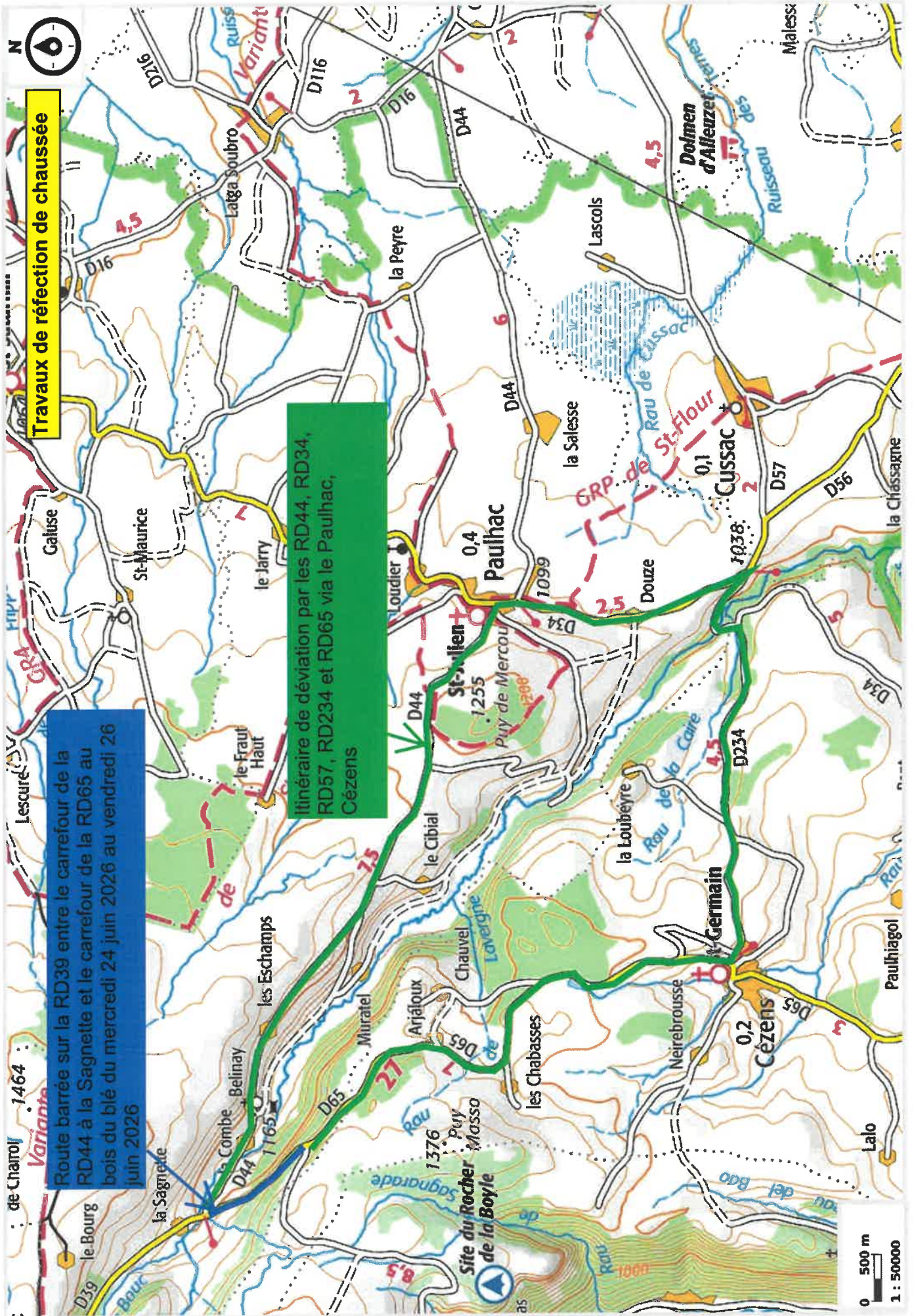
A Aurillac

le 23/06/2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



Frederic Barthelemy

De: Mairie CEZENS
Envoyé: mercredi 17 juin 2026 14:35
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE : avis deviation

Bonjour,

C'est bien noté; cela ne pose pas de problème particulier à la commune.

Cordialement.

Le : 16 juin 2026 à 10:34 (GMT +02:00)

De : "Frederic Barthelemy" <FBARTHELEMY@cantal.fr>

À : "Mairie CEZENS" <mairie.cezens@orange.fr>, "Mairie PAULHAC" <communepaulhac@orange.fr>

Objet : avis deviation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis d'un arrêté de circulation concernant des travaux au Bois du Blé sur la RD39 nécessitant une déviation sur vos bourgs à compter du mercredi 24 juin pour 3 jours maximum

D'avance merci pour votre retour

Bonne journée

Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Frederic Barthelemy

De: Mairie PAULHAC
Envoyé: mardi 16 juin 2026 11:20
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE : avis deviation

Bonjour,

Avis favorable pour la commune de PAULHAC.

Jacky BARRIOL, maire.

Commune de PAULHAC

18 Route du Col de Prat de Bouc

15430 Paulhac

communepaulhac@orange.fr

Tél. 04 71 73 32 35

Le : 16 juin 2026 à 10:34 (GMT +02:00)

De : "Frederic Barthelemy" <FBARTHELEMY@cantal.fr>

À : "Mairie CEZENS" <mairie.cezens@orange.fr>, "Mairie PAULHAC" <communepaulhac@orange.fr>

Objet : avis deviation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis d'un arrêté de circulation concernant des travaux au Bois du Blé sur la RD39 nécessitant une déviation sur vos bourgs à compter du mercredi 24 juin pour 3 jours maximum

D'avance merci pour votre retour

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés.

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Frederic Barthelemy

De: Frederic Barthelemy
Envoyé: mardi 16 juin 2026 10:39
À: 'Transports15@auvergnernhonealpes.fr'
Objet: avis deviation
Pièces jointes: plan déviation.pdf

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant une fermeture de route dont vous trouverez le détail en pièce jointe

Dans l'attente de votre retour

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire